

La VHF : modalités d'utilisation

Mai 2009



Quelles sont les conditions pour utiliser une VHF fixe ou portative (ASN ou classique) ?

Il faut obligatoirement être titulaire du CRR obtenu après réussite à l'examen et avoir une licence de station de bord qui autorise la présence d'équipements radioélectriques embarqués sur un navire. L'Agence nationale des fréquences (ANFR) délivre la licence et la renouvelle chaque année par tacite reconduction. L'indicatif permet d'être identifié auprès des organismes de secours (CROSS, CNES).

Comment obtenir le CRR (certificat radiotéléphoniste restreint) ?

Pour vous préparer à l'examen, vous pouvez soit vous présenter en candidat libre, soit faire appel à un bateau-école ou à un centre de formation. Le jour de l'examen, vous disposez de 45 minutes pour répondre à un questionnaire à choix multiples de 20 questions. Pour être reçu, vous devez obtenir la moyenne à chacune des trois parties : généralités, connaissance VHF et SMDSM (avec procédures d'utilisation de la VHF ASN). Les frais d'inscription sont de 78 €. Un manuel de préparation gratuit est en ligne sur www.anfr.fr ainsi que le calendrier des sessions d'examen par département.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Avec un CRR obtenu avant juin 2005, peut-on utiliser une VHF-ASN sans examen complémentaire ?

Les personnes ayant obtenu le CRR avant le 1^{er} octobre 2004 n'ont pas à passer de module complémentaire et peuvent utiliser une VHF ASN. Il leur est cependant fortement conseillé de parfaire leurs connaissances en consultant les informations disponibles sur www.anfr.fr.

Pourquoi faire une demande de licence alors que l'on a déjà obtenu le CRR ?

Le CRR est un examen validant des connaissances, la licence est un droit à utiliser les fréquences. La licence représente l'autorisation d'exploiter les fréquences maritimes. C'est grâce à elle que le bateau est doté d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) qui permet aux centres de secours de déterminer précisément, lors d'un appel de détresse, quels sont les moyens à engager.

La licence doit être conservée à bord car elle peut être réclamée par les autorités compétentes en France et à l'étranger. Pour l'obtenir, il suffit de remplir le formulaire « Demande ou modification de licence » disponible sur le site de l'ANFR, accompagné des pièces justificatives demandées.

Qu'est ce que le codage MMSI ?

Le MMSI (Mobile Maritime Service Identity) est une série de neuf chiffres qui constitue le « passeport radio » d'un navire dans le monde entier. Un MMSI est attribué à un navire et permet d'enregistrer les équipements qui utilisent la technique ASN (VHF et BLU), les balises de détresse ainsi que des émetteurs/récepteurs par satellite (stations Inmarsat B, C et M). À la sortie d'usine, certains équipements comme les balises ne sont dotés que d'un numéro de série. L'ANFR gère l'attribution des MMSI.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr (rubrique Radiomaritime)

Licences et MMSI - 03 29 42 20 68 - licence@anfr.fr

Certificats - 03 29 42 20 74 - crr@anfr.fr